

(Copie de la Requête.)

Aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec.

L'Humble Requête de *Jos. Frs. Perrault*, un des Protonotaires de ladite Cour.

Votre Suppliant spécialement chargé de la conduite des affaires du Terme Inférieur de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, supplie humblement vos Honneurs de lui indiquer qu'elle doit être à l'avenir sa conduite dans l'émanation des Ordres de cette Cour, et si en conformité à l'opinion de l'Honorable *Ed. Bowen*, qui a débouté plusieurs Causes à la Tournée dernière, parce que les *Writs* étoient dans la Langue Française, il doit à l'avenir les donner indistinctement en Anglois, quoique les Défendeurs soient Canadiens : changement qu'il n'ose faire sans l'autorité de vos Honneurs, à laquelle, comme de droit, il se soumettra implicitement aussitôt qu'elle lui sera connue, et ferez justice.

A Québec, le 8 Juillet 1825.

J. F. PERRAULT,
Protonotaire.

J'ai présenté cette Requête à l'occasion de ce qui s'est passé lors de la Tournée dernière à *Kamouraska*, et relativement à un Jugement rendu par Mr. le Juge *Bowen*, mentionné dans la Requête.

J'entends par Canadiens des personnes dont la Langue Française est la Langue maternelle. A *Kamouraska*, ainsi qu'à *l'Ilet*, à la dernière Tournée, il a été renvoyé cinq à six Causes, uniquement parce que le *Writ* ou Ordre de Sommotion étoit en François, quoique les Parties tant Demandeurs que Défendeurs étoient tous Canadiens.

Je produis la Copie d'un des Jugemens dont j'ai parlé, rendu à *Kamouraska* dans le mois de Juillet dernier.